

Conseiller.s.ères présent.s.es : BEUMATIN Ania, , OUBRAYRIE-ROUSSEL Nathalie, TARTAS Valérie, ESPARBES PISTRE Sylvie, SORSANA Christine

Membres excusés ayant donné procuration : FRAPPART Soren pour C. SORSANA, LARGY Pierre pour S.Esparbes , DELENNE Hubert pour V.Tartas

Membres de droits non-votants : Valérie Capdevielle (directrice), Karine OGER (secrétaire)

Ordre du jour du conseil :

1. RD du conseil du 06/02/2023 : vote
2. Examen des avis ATER
3. Principes relatifs au recrutement des ATER

1 RD du 06/02/2023 (vote)

La directrice demande si des remarques ou modifications sont à faire sur le RD adressé aux membres du conseil. En l'absence de telles demandes, elle soumet le RD au vote.

Votants 8	NPPV x	ABS x	CONTRE x	POUR 8
-----------	--------	-------	----------	---------------

Le RD du 06/02/2023 est adopté à l'unanimité des élu.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

2 Examen des avis ATER

Jacques Py, président du CSQ, a demandé à ce que, dans le cadre de la prochaine campagne de recrutement des enseignants contractuels, les conseils de département prononcent un avis sur les demandes de renouvellement des ATER et informe par la même occasion les membres du CSQ sur la "politique du département en matière de priorisation pour les recrutements d'ATER".

Sur les 4 collègues ATER que compte le département cette année, seule Yolande Bilouka a demandé le renouvellement de son contrat.

3 Principes relatifs au recrutement des ATER

Compte tenu de l'absence de candidats récurrente ces deux dernières années, le département a été contraints d'élargir son recrutement à d'autres disciplines et/ou sous discipline de la psychologie. Cette situation contribue à générer les difficultés rencontrées cette année.

Pour rappel, le conseil de département a voté en juin 2019, les principes de renouvellement des ATER suivants :

- L'examen au renouvellement sur poste d'ATER se fait au regard des besoins spécifiques, sur la base d'éléments versés au dossier et fait l'objet d'une décision en conseil restreint de département (dossier du candidat à l'appui).

- Le candidat doit avoir soutenu dans l'année de fin de son contrat doctoral pour un renouvellement possible par le CSQ. Quand la thèse n'est pas soutenue au moment de la candidature, l'appréciation du directeur de thèse est demandée.

Les conseillers proposent d'ajouter un autre principe permettant au CSQ de statuer sur les candidatures possibles : privilégier autant que possible les doctorants ou docteurs du champ de la psychologie du développement et/ou de la psychologie.

Votants 6	NPPV x	ABS x	CONTRE x	POUR 6
-----------	--------	-------	----------	---------------

Principe adopté à l'unanimité des élu.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

La séance est levée à 14h

RD établi par Valérie Capdevielle

